

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Arrêté du 7 mai 2013 portant agrément d'un laboratoire d'essais en application de l'article 4 du décret n° 2011-845 du 15 juillet 2011 relatif à l'homologation des chaînes de collecte et de contrôle de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises

NOR: TRAT1311541A

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2011-845 du 15 juillet 2011 relatif à l'homologation des chaînes de collecte et de contrôle de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises, et notamment ses articles 4, 12 et 20;

Vu l'arrêté du 8 juin 2012 relatif à la certification des équipements techniques et à l'homologation des chaînes de collecte, de contrôle automatique et de contrôle manuel de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises, et notamment le V de son article 2 et son annexe I;

Vu la lettre du 29 août 2012 du Comité français d'accréditation;

Vu la lettre du 6 mai 2013 du laboratoire OPPIDA sollicitant un agrément en application de l'article 4 du décret n° 2011-845 du 15 juillet 2011 relatif à l'homologation des chaînes de collecte et de contrôle de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises ;

Vu l'avis du 30 avril 2013 de l'Institut français des sciences et technologies, des transports, de l'aménagement et des réseaux,

Arrête:

Article 1er

Le laboratoire OPPIDA est agréé pour une durée de douze mois à compter de la date de publication du présent arrêté pour effectuer les essais prévus à l'article 90 de l'annexe I de l'arrêté du 8 juin 2012 susvisé.

Article 2

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 mai 2013.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Pour la ministre et par par délégation : Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer,

D. Bursaux

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, Pour le ministre et par délégation : Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer,

D. Bursaux